

Département du Bas-Rhin

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de Sélestat

**VILLE DE BARR**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES  
Le dimanche 28 mai 2023**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3134-4 du Code du Travail,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Juin 1938 par lequel a été publié le statut réglementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin,

VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre de dérogations dominicales dans le secteur du commerce, étendu à tous les employeurs et salariés compris dans son champ d'application par arrêté du 15 juillet 2014, et son avenant n° 1 du 29 avril 2016,

VU la demande émanant de l'association des commerçants et artisans de BARR (ACABE), sollicitant l'ouverture des commerces le dimanche 28 mai 2023, dans le cadre de l'organisation d'un événement commercial local dénommé « OPEN BARR »,

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces le dimanche 28 mai 2023 est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local et est justifiée par ces circonstances locales exceptionnelles,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville de BARR sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :  
- **le dimanche 28 mai 2023.**

**Article 2.** Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

**Article 3.** Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016.

**Article 4.** Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces, le dimanche 28 mai 2023 devront être affichés sur les lieux et transmis à la DIRECCTE.

**Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- M. le Président du Tribunal d'Instance de Sélestat,
- M. le Directeur de la DIRECCTE,
- M. le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BARR,
- La police municipale,
- Le président de l'association ACABE

Arrêté municipal n° 3014

BARR, le 15 mai 2023



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR